

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUILLET 2012**

Madame le Maire procède à la présentation de l'ordre du jour et souligne que celui-ci est unique. Elle informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois incluant l'adhésion de la commune d'Esbly.

I – INTERCOMMUNALITÉ :

1) – INTÉGRATION DE LA COMMUNE D'ESBLY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS

Délibération n°45/07-2012

Rapporteur : Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON

Les élus d'opposition du groupe « Rassemblé(e)s à Gauche (RAG) » font part à l'assemblée de leur volonté de ne pas participer au vote de cette délibération, et dépose une explication de ce refus de vote à Madame le Maire.

Déclaration des motivations du refus de vote de l'opposition :

« Nous rappelons que les élus du groupe « Rassemblé(e)s à Gauche (RAG) » ont voté, au conseil municipal, contre ce rattachement qu'il considère correspondre davantage à des intérêts électoraux qu'à ceux des Esblygeois dont les bassins de vies sont majoritairement extérieurs au Pays Créçois.

Nous dénonçons le manque de débat préalable et d'informations sur les modalités de ce rattachement.

Par conséquent l'impact pour les Esblygeois et le personnel communal n'est ni quantifiable, ni mesurable :

- *Absence de bilan financier d'entrée ?*
- *Absence de coût pour les Esblygeois et la commune ?*
- *Absence d'informations sur le vote d'entrée (par les communes du Pays Créçois) ?*
- *Absence de vision sur la mutualisation des services ?*

- *Absence de prospective des répercussions sur les agents communaux ?*
- *Absence d'indication de nos représentants à cette structure ?*
- *Absence de nos intérêts communautaires ?*

- Absence de rattachement au P.N.R. ?
- ...

Le choix du rattachement, au 1^{er} janvier 2013, semble correspondre aux directives de l'ancien Préfet pour des raisons fiscales et budgétaires. Cependant, cette volonté fait débat au sein même du bureau communautaire du Pays Créçois du 4 juillet 2012 qui ne se précipite pas pour accueillir les quatre nouvelles communes. En conséquence, nous refusons de donner un avis sur un périmètre de la communauté de communes non figé qui peut être encore soumis à recours.

Madame le Maire, pourquoi ce vote pendant la période de congés ? Les délais impartis ne permettent-ils pas d'attendre jusqu'au mois de septembre ? Nous aurions pu tenter de répondre aux manquements cités ci-dessus et apporter à nos concitoyens une vision globale de leur avenir de ce rattachement.

C'est pourquoi, le groupe des élus « Rassemblé(e)s à Gauche (RAG) » refuse de prendre part à ce vote en dénonçant le manque de démocratie constaté tout au long de ce projet qui s'oppose aux intérêts de la majorité de nos concitoyens.»

Après avoir entendu l'exposé de leurs motifs, Madame le Maire répond aux questions posées par la déclaration :

1 – Le 1^{er} vote sur ce sujet a eu lieu au mois de septembre 2011. L'arrêté de l'ancien préfet date du 12 juillet 2012. Afin d'avoir la certitude de ne commettre aucune erreur, la délibération a été prévue pour le mois de juillet 2012.

2 – Le bilan financier sera effectué au mois de janvier 2013.

M. Joël PICCHIO souligne qu'il est impossible d'approuver à ce jour le périmètre de la communauté de commune comme cité en déclaration compte tenu des recours déposés par les communes de Quincy-Voisins et Montry. Aucune intégration forcée ne sera effectuée dans ce périmètre selon les volontés de la communauté de communes.

Madame Le Maire approuve la remarque et propose un terme moins équivoque pour la délibération : « APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois inscrit dans l'arrêté préfectoral n°2012-88 du 03 juillet 2012 concernant Esbly. »

M. René GARCHER ajoute que le PNR n'est pas en relation avec le Pays Créçois et que le conseil municipal d'Esbly sera obligatoirement consulté pour son entrée au sein de celui-ci. Mme Le Mairie ajoute que l'intégration au PNR est peu probable du fait du caractère urbain de la commune d'Esbly.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote quant à l'adhésion de la commune d'Esbly à la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU la délibération n°66/09-2011 du 29 septembre 2011 exprimant l'avis favorable du Conseil municipal d'Esbly sur la proposition préfectorale d'inclure Esbly dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL – BCCCL n°2012-88 du 03 juillet 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois aux communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;**

Il est précisé que les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote : M. André BLANCHARD, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE, M. Joël PICCHIO et M. Damien PERNET.

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois inscrit dans l'arrêté préfectoral n°2012-88 du 03 juillet 2012 concernant Esbly.
- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune d'Esbly à la Communauté de Communes du Pays Créçois.
- **DIT** que cette adhésion prendra effet **au 1^{er} janvier 2013.**

Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.